



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETÉ N° 215/2024

En date du 12 décembre 2024

Portant sur la réglementation de la
circulation des véhicules
Avenue Hector Berlioz
à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

CONSIDERANT que des travaux d'élagage d'arbres en accotements nécessitent l'occupation du domaine public de l'Avenue Hector Berlioz, il convient de réglementer la circulation.

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'élagage d'arbres en accotement dans l'Avenue Hector Berlioz, la circulation routière subira les restrictions suivantes les 23 et 24 décembre 2024 de 8h00 à 16h00 :

- La circulation sera interdite Avenue Hector Berlioz, tronçon compris entre l'intersection Rue Richard Wagner/Avenue Hector Berlioz et l'intersection Rue Frédéric Chopin/Avenue Hector Berlioz,
- L'accès aux habitations et le cheminement piétonnier seront maintenus pour permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

ARTICLE 2 : Les usagers devront emprunter les itinéraires de déviation mis en place comme suit :

- En provenance de la Rue de la Tour : déviation par la Rue Richard Wagner, Rue Frédéric Chopin ou Rue Mozart,
- Dans le sens ascendant de l'Avenue Hector Berlioz : déviation par Rue Ambroise Thomas, Rue Maurice Ravel et Rue de la Tour.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - SAMU Metz et Thionville, et services de transports en commun,
 - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 12 décembre 2024

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

